

SOCIETE

MODIFICATION DU CAPITAL

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- [Imprimé M2 à télécharger](#)
- 1 exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé et constaté la modification du capital et la mise à jour des statuts, enregistré aux Impôts.
- 1 exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme par le ou les représentants légaux.
- Insertion dans un Journal d'Annonces Légales (fournir la page du journal)
ou attestation de parution + texte de parution.
- 1 pouvoir en original daté et signé, s'il y a lieu.

Observations :

- En cas d'augmentation du capital par apports en nature, un original du rapport du commissaire aux apports doit être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce, dans les 8 jours précédents la date de l'Assemblée Générale.
- En cas d'augmentation du capital par apport en numéraire, pour les SA et SAS, une attestation bancaire avec liste des souscripteurs ou une attestation de rapport du commissaire aux comptes.

FRAIS

- 1 chèque de **195,38 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
- 1 chèque de **79,38 €** si **EURL** ou **SASU** (dont le gérant est associé unique)

Offre d'accompagnement par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) (* voir tableau en annexe)

- Mission de Service Public **Gratuit** : vous constituez et complétez seul votre dossier**
(pas d'accueil en rendez-vous).
- Option 1 * :** **70 €** Service + - Accompagnement personnalisé
- Option 2 * :** **120 €** **Si Création d'entreprise – Guichet Unique - Activités réglementées :**
Accompagnement personnalisé